Orientation sur le délai de remédiation des vulnérabilités

En vertu de la Loi sur les ressources informationnelles, le ministère de la cybersécurité (MCN) a établi un **cadre de gouvernance** dans lequel il est prévu des délais de remédiation des vulnérabilités détectées lors des tests de pénétration.

Le Bureau de certification vous communique ces informations **à titre indicatif**.

Il demeure essentiel de discuter et de convenir des échéances précises avec le BC.

Actif exposé à Internet avec un correctif ou une mesure de contournement disponible :

NIVEAU D'IMPACT (3.1)	PROBABILITÉ DE CONCRÉTISATION (3.2)			
	FAIBLE	MOYENNE	ÉLEVÉE	TRÈS ÉLEVÉE
TRÈS ÉLEVÉ	8 jours	8 jours	8 jours	2 jours
ÉLEVÉ	30 jours	30 jours	8 jours	8 jours
MODÉRÉ	60 jours	30 jours	30 jours	30 jours
FAIBLE	60 jours	60 jours	60 jours	60 jours
Actif **exposé** à Internet **avec** correctif disponible				

Actif exposé à Internet sans correctif ou mesure de contournement disponible et pouvant nécessiter des activités de développement :

NIVEAU D'IMPACT (3.1)	PROBABILITÉ DE CONCRÉTISATION (3.2)			
	FAIBLE	MOYENNE	ÉLEVÉE	TRÈS ÉLEVÉE
TRÈS ÉLEVÉ	45 jours	15 jours	15 jours	8 jours
ÉLEVÉ	45 jours	45 jours	15 jours	15 jours
MODÉRÉ	90 jours	45 jours	45 jours	45 jours
FAIBLE	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours
Actif **exposé** à Internet **sans** correctif disponible				

Actif qui n'est pas exposé à Internet :

NIVEAU D'IMPACT (3.1)	PROBABILITÉ DE CONCRÉTISATION (3.2)			
	FAIBLE	MOYENNE	ÉLEVÉE	TRÈS ÉLEVÉE
TRÈS ÉLEVÉ	45 jours	30 jours	30 jours	8 jours
ÉLEVÉ	45 jours	45 jours	30 jours	30 jours
MODÉRÉ	90 jours	45 jours	45 jours	45 jours
FAIBLE	90 jours	90 jours	90 jours	90 jours
Actif non **exposé** à Internet				

IMPORTANT : Les délais de résolution sont exprimés **en jours civils et non en jours ouvrables**.